

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 04/04/2024
	N° 2024-31	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le 04/04/2024 ID : 038-213801145-20240328-202431D-DE
28/03/2024	Remboursement d'une location de la grande salle intercommunale		

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 12 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 15/03/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 18h05). LEMAITRE Sylvie (arrivée à 18h10). DULONG Aurélie (arrivée à 18h31). DUGUA Véronique (arrivée à 18h38).

Excusés : BARREL Natacha. CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime). MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que les Maires des communes de Clonas sur Varèze et de St Maurice l'Exil ont été interpellés par un membre de l'Association EDMUNDS, association qui n'est pas déclarée sur aucune des deux communes, qui a loué la grande salle intercommunale à Clonas, dite salle culturelle, les 9 et 10 mars 2024 pour organiser un loto.

Il lui précise que :

- Cette manifestation n'a rapporté apparemment aucun bénéfice à cette association, même s'il est tenu compte que le tarif de location de la salle appliqué correspondait à celui qui devrait être appliqué en règle générale à une association communale, soit 1 000 €, comme demandé par la commune de St Maurice
- Le Maire de St Maurice, après avoir encore rencontré ce membre de l'Association EDMUNDS, a fait savoir au Maire de Clonas qu'il donnait son accord pour la gratuité de la salle pour la manifestation passée
- Le chèque d'arrhes et le chèque du solde de la location, pour les montants respectivement de 240 € et 760 €, ont été encaissés dans la Régie 36601 qui a été déposée auprès du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais le 15 mars 2024

Il lui demande, afin de suivre l'avis ou non du Maire de la commune de St Maurice, de bien vouloir se prononcer sur le remboursement de la location de la grande salle intercommunale des 9 et 10 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le remboursement de la location des 9 et 10 mars 2024 à l'Association EDMUNDS, dans son intégralité, soit un montant de 1 000 €, par titre annulatif sur le c/752,

Charge M. le Maire, Président du budget annexe « Service Pôle Animation », d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Association EDMUNDS et du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais,

Autorise M. le Maire, Président du budget annexe « Service Pôle Animation », de signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Extrait certifié conforme par le Maire,
 A Clonas sur Varèze, le 29 mars 2024,

Le Maire,
 Régis VIALLATTE



La secrétaire,
 Arlette ROZELIER